



FORMATION INITIALE S.S.T.

Objectifs

- Acquérir les connaissances et un ensemble de gestes pour administrer les premiers secours en cas d'urgence.

Public

Toute personne volontaire pour administrer les premiers secours en cas d'accidents sur les lieux de travail.

Intervenant

Formateur agréé par la CARSAT

Méthodes de travail

Diaporama, documents pédagogiques et progression pédagogique

Exercices pratiques :

Mannequins Adulte, enfant, nourrisson

Défibrillateur

Plan d'intervention

Simulation de situations d'accidents du travail

Evaluation des stagiaires par le formateur selon grille d'évaluation nationale (document INRS)

Apprentissage des techniques, mise en situation

Durée / Dates

2 jours à La Roche sur Yon (14 heures)

Les 2 et 3 février 2012

Ou les 2 et 3 avril 2012

Ou les 6 et 7 juin 2012

Ou les 3 et 4 octobre 2012

Ou les 3 et 4 décembre 2012.

Droits d'inscription

230 €, exonérés de TVA, par participant.

Recyclage

Obligatoire pour conserver la validité de son certificat de SST de l'INRS délivré par la CARSAT Pays de la Loire, le recyclage a pour but de maintenir les compétences du Sauveteur-Secouriste du Travail à un niveau au moins équivalent voir supérieur à celui de sa formation initiale.

Le premier recyclage doit avoir lieu dans les 12 mois qui suivent la formation initiale. Ensuite, la périodicité des recyclages est fixée à 24 mois. Toutefois, il appartient à l'entreprise qui le souhaite de mettre en place un recyclage plus fréquent.

PROGRAMME DETAILLE

Thème 1 - Le sauvetage-secourisme du travail

- Les principaux indicateurs de santé au travail dans l'établissement ou dans la profession
- Le rôle du sauveteur-secouriste du travail
- Le cadre juridique de l'intervention du SST
- Présentation du programme :
 - protéger,
 - de protéger à prévenir,
 - examiner,
 - faire alerter,
 - de faire alerter à informer,
 - secourir

Thème 2 - Rechercher les risques persistants pour protéger

- Formation générale à la prévention :
 - le mécanisme de l'accident : appréhender les concepts de danger, situation dangereuse, phénomène dangereux, dommage, risque, ...
 - connaître les principes de base de la prévention.
- Rendre le SST capable de « Protéger » en utilisant les notions développées dans la législation actuelle relative à l'évaluation des risques (code du travail, articles L 4121-1 et suivants).

Face à une situation d'accident, le sauveteur-secouriste du travail doit être capable :

- Connaître l'alerte aux populations
 - identifier les dangers réels ou supposés dans la situation concernée
- Reconnaître, sans s'exposer lui-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement
 - identifier les dangers dans la situation concernée
 - repérer les personnes qui pourraient être exposées aux risques identifiés
 - imaginer, sous forme de scénarios simples, à partir des éléments matériels observés et des informations recueillies, les circonstances dans lesquelles pourraient se concrétiser les accidents liés aux dangers identifiés
- Supprimer ou isoler le danger ou soustraire la victime au danger sans s'exposer lui-même
 - définir les actions à réaliser permettant la suppression du(des) danger(s) identifié(s)
 - repérer les matériels spécifiques permettant cette suppression
 - assurer et faire assurer, par la personne la plus apte et pour une suppression permanente, la mise en œuvre de ces matériels
 - faire en sorte de rendre impossible, lorsque la suppression du danger identifié ne peut être envisagée de manière réaliste, l'exposition de quiconque à ce danger
 - en cas d'impossibilité de suppression ou d'isolement du(des) danger(s) identifié(s), reconnaître les situations dans lesquelles il pourra, sans danger pour lui-même, dégager la victime.

Thème 3 : De « protéger » à « prévenir »

Cette séquence met en évidence la similitude des compétences attendues, aussi bien en matière de « protection » (intervention sur une situation d'accident du travail) qu'en matière de « prévention » des accidents du travail ou des maladies professionnelles (intervention sur situation de travail), de la part des SST.

Elle doit permettre la translation de la formation à l'action « protéger » vers l'action « prévenir ».

La mise en application de cette démarche est continue tout au long de la formation et plus particulièrement dans l'exploitation des situations d'accident simulé.

Face à une situation d'accident, le sauveteur-secouriste du travail doit être capable de :

- Repérer les dangers dans une situation de travail
 - observer l'environnement et identifier les dangers supposés dans la situation de travail concernée
 - repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés
 - imaginer, à partir de ces observations, les circonstances dans lesquelles pourraient se concrétiser des blessures ou des atteintes à la santé liées aux dangers identifiés.
- Supprimer ou faire supprimer des dangers dans une situation de travail, dans la limite de son champ de compétence, de son autonomie et dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention
 - définir les actions de prévention ou de protection à réaliser permettant la suppression de la situation dangereuse identifiée et les mettre en œuvre éventuellement.

Thème 4 : Examiner la victime et faire alerter

Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :

- Examiner la(les) victime(s) avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir
 - reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est menacée
 - associer au(x) signe(s) décelé(s) le(s) résultat(s) à atteindre
 - Dans le cas où il y a manifestation de plusieurs signes, définir l'ordre de priorité des résultats à atteindre.

Faire alerter, ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise

- Définir les différents éléments du message d'alerte qui permettront aux secours appelés d'organiser leur intervention
- Définir en fonction de la présence ou non de témoin et de l'état de la victime, le moment le plus opportun pour transmettre le message d'alerte
- Choisir, parmi les personnes présentes et selon des critères prédéfinis, celle qui est la plus apte pour déclencher l'alerte
- Identifier, en fonction de l'organisation de l'entreprise, qui alerter et dans quel ordre
- Donner à la personne choisie les éléments du message et les consignes pour assurer une transmission efficace
- Favoriser l'accès des secours et l'acheminement de moyens adaptés au plus près possible de la victime, dans le respect de l'organisation des secours dans l'entreprise.

Thème 5 : De « faire alerter » à « informer »

Cette séquence est la suite logique de la séquence « de protéger à prévenir ». Elle met également en évidence la similitude des compétences attendues de la part des SST, aussi bien en matière d'alerte des secours en cas d'accident du travail qu'en matière de transmission de l'information dans l'entreprise concernant les observations qu'il aurait pu faire en matière d'identification des dangers et/ou les actions qu'il aurait pu mettre en œuvre, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques en matière de prévention.

Elle doit permettre le glissement de la formation à l'action « faire alerter » vers l'action « informer ».

La mise en application de cette démarche est continue tout au long de la formation et plus particulièrement dans l'exploitation des mises en situation d'accident simulé.

Face à une situation de travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :

- Informer son responsable hiérarchique et/ou la(les) personne(s) chargée(s) de prévention dans l'entreprise ou l'établissement, de la/des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)

Thème 6 : Secourir

Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :

- Effectuer l'action (succession de gestes) appropriée à l'état de la(des) victime(s)
 - déterminer l'action à effectuer pour obtenir le résultat à atteindre, que l'on a déduit de l'examen préalable
 - mettre en œuvre l'action choisie en se référant à la technique préconisée
 - vérifier, par observation, l'atteinte et la persistance du résultat attendu et l'apparition de nouveaux signes indiquant que la vie de la victime est menacée, jusqu'à sa prise en charge par les secours spécialisés.
 - a) La victime saigne abondamment
 - b) La victime s'étouffe
 - c) La victime se plaint de sensations pénibles et/ou présente des signes anormaux
 - d) La victime se plaint de brûlures
 - e) La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements
 - f) La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
 - g) La victime ne répond pas mais elle respire
 - h) La victime ne répond pas, et ne respire pas.

Au cours de chaque séance pratique rappeler les méthodes d'examen et la justification des gestes enseignés.